

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ESPECES SELECTIONNEES A LA SUITE DE LA COP16

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Suite à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), sur la base des données figurant dans le document AC27 Doc. 12.5, 20 taxons de faune ont été sélectionnés pour l'Etude sur le commerce important à la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC27, Veracruz, avril 2014).
3. Le 12 juin 2014, le Secrétariat a informé les Etats de l'aire de répartition des taxons sélectionnés, expliqué les raisons de ce choix et sollicité des commentaires sur d'éventuels problèmes d'application de l'Article IV de la Convention. Les Etats de l'aire de répartition disposaient d'un délai de 60 jours pour communiquer leur réponse (soit jusqu'au 11 août 2014). Sur demande du Comité pour les animaux, le Secrétariat a souligné que toute décision d'inclusion d'une espèce dans l'Etude du commerce important ne constituait aucunement, au départ, une mesure punitive à l'encontre de la Partie concernée et que si le Comité pour les animaux était satisfait de la réponse apportée, l'étude prendrait fin. Il a également précisé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des réponses exhaustives lors de cette première phase de l'étude. Lors de son rapport à AC27, le groupe de travail consultatif CITES pour l'évaluation de l'étude du commerce important a recommandé des modifications supplémentaires à apporter aux lettres envoyées dans un premier temps par le Secrétariat aux Etats de l'aire de répartition (voir le document AC27/PC21 Doc. 12.1). Le Comité pour les animaux a pris note de ces recommandations et pourrait les considérer à l'avenir.
4. Les taxons sélectionnés, les Etats de l'aire de répartition concernés et les réponses fournies avant août 2015 figurent dans le tableau ci-dessous.
5. Des copies des réponses apportées par les Etats de l'aire de répartition concernés seront transmises aux membres du Comité pour les animaux dans la langue où elles auront été soumises 45 jours avant la date de la présente session.

**Taxons figurant dans l'Etude du commerce important suite à la CoP16<sup>1</sup>**

<b>Taxon</b>	<b>Etats de l'aire de répartition concernés</b>	<b>Etats de l'aire de répartition ayant répondu dans les 60 jours</b>
1. <i>Tayassu pecari</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Argentine, Belize, Brésil, Colombie, Costa Rica, France, Mexique, Nicaragua, Pérou, Uruguay</b> <i>Pas de réponse : Bolivie (Etat plurinational de), Cuba, Equateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Panama, Paraguay, Suriname, Venezuela (république bolivarienne du)</i>
2. <i>Ursus maritimus</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Canada, Danemark, Norvège, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique</b> <i>Pas de réponse : Islande,<sup>2</sup> Japon<sup>2</sup></i>
3. <i>Manis gigantea</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>République-Unie de Tanzanie</b> (répartition incertaine) <i>Pas de réponse : Angola, Bénin (répartition incertaine), Burkina Faso,<sup>2</sup> Burundi (répartition incertaine), Cameroun, République centrafricaine (répartition incertaine), Tchad, Congo, Côte d'Ivoire (répartition incertaine), République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau (répartition incertaine), Kenya, Libéria, Mali,<sup>2</sup> Mauritanie (répartition incertaine), Niger, Nigéria (répartition incertaine), Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud (répartition incertaine), Togo,<sup>2</sup> Ouganda</i>
4. <i>Manis tricuspis</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>République-Unie de Tanzanie</b> (répartition incertaine) <i>Pas de réponse : Angola, Bénin, Burkina Faso (répartition incertaine), Cameroun, République centrafricaine (répartition incertaine), Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie,<sup>2</sup> Ghana, Guinée, Guinée-Bissau (répartition incertaine), Kenya, Libéria, Mali, Nigéria, Rwanda, Sénégal (répartition incertaine), Sierra Leone, Soudan Du Sud, Togo, Ouganda, Zambie</i>
5. <i>Amazona festiva</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Brésil, Colombie, Pérou,</b> <i>Pas de réponse : Equateur, Guyana, Venezuela (République Bolivarienne du)</i>
6. <i>Uromastyx ornata</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Israël</b> <i>Pas de réponse : Egypte, Arabie Saoudite, Yémen</i>
7. <i>Uromastyx aegyptia</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Iraq, Israël, Qatar, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis</b> <i>Pas de réponse : Bahreïn, Egypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, Oman, République Arabe Syrienne, Yémen</i>

<sup>1</sup> La liste des Etats de l'aire de répartition a été dressée à l'aide des États de l'aire de répartition concernés et inclus dans la liste Species+ de juin 2014. La liste Species+ a depuis été mise à jour. Cette mise à jour explique les différences entre les Etats de l'aire de répartition dans ce tableau et ceux qui figurent actuellement dans la liste Species+.

<sup>2</sup> États qui ne font plus partie des États de l'aire de répartition dans la liste Species+ en date du 18 juin 2015. D'autres Etats de l'aire de répartition ont été rajoutés à la liste Species+ en date du 18 juin 2015, mais n'ont pas reçu de lettre du Secrétariat car ils ne figuraient pas dans la liste Species+ en juin 2014.

<b>Taxon</b>	<b>Etats de l'aire de répartition concernés</b>	<b>Etats de l'aire de répartition ayant répondu dans les 60 jours</b>
8. <i>Triceros montium</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Cameroun</i>
9. <i>Varanus ornatus</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Angola, Bénin, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo</i>
10. <i>Ophiophagus hannah</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Bangladesh, Myanmar, Népal, Philippines</b> <i>Pas de réponse : Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, RAS de Hong Kong, Inde, Indonésie, République Démocratique Populaire Lao, Malaisie, Singapour Thaïlande, Viet Nam</i>
11. <i>Malayemys subtrijuga</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Cambodge, Chine,<sup>2</sup> Indonésie, République Démocratique Populaire Lao, Malaisie, Thaïlande, Viet Nam</i>
12. <i>Notochelys platynota</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Myanmar</b> (répartition incertaine) <i>Pas de réponse : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Viet Nam</i>
13. <i>Chelonoidis denticulata</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Brésil, Colombie, France Pérou,</b> <i>Pas de réponse : Bolivie (Etat plurinational de), Dominique, Equateur, Guyana, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République Bolivarienne du)</i>
14. <i>Geochelone sulcata</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Bénin, République centrafricaine, Tchad, Djibouti (répartition incertaine), Érythrée, Éthiopie, Ghana,<sup>2</sup> Guinée,<sup>2</sup> Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Somalie (répartition incertaine), Soudan, Togo</i>
15. <i>Testudo graeca</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Chypre, France, Grèce, Iraq, Israël, Italie, Liban, Monténégro,<sup>2</sup> Fédération de Russie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie</b> <i>Pas de réponse : Albanie, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Egypte, Géorgie, Iran (République Islamique d'), Jordanie, Libye, Moldova (République de), Maroc, Roumanie, Serbie, Espagne, République Arabe Syrienne, Turkménistan</i>
16. <i>Hippocampus erectus</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Argentine</b> (répartition incertaine), <b>Belize, Brésil, Canada, Colombie</b> (répartition incertaine), <b>Costa Rica</b> (répartition incertaine), <b>France, Jamaïque</b> (répartition incertaine), <b>Mexique, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique</b> <i>Pas de réponse : Antigua-et-Barbuda (répartition incertaine), Bahamas, Barbade (répartition incertaine), Cabo Verde, Chine<sup>2</sup> [RAS de Hong Kong,<sup>2</sup> Taiwan (province de Chine)<sup>2</sup>], Cuba, Dominique (répartition incertaine), République dominicaine (répartition incertaine), Grenade (répartition incertaine), Guatemala, Guyana (répartition</i>

Taxon	Etats de l'aire de répartition concernés	Etats de l'aire de répartition ayant répondu dans les 60 jours
		<i>incertaine), Haïti, Honduras, Pays-Bas, Panama, Portugal,<sup>2</sup> Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie (répartition incertaine), Saint-Vincent-et-les Grenadines (répartition incertaine), Sao Tomé-et-Principe,<sup>2</sup> Suriname (répartition incertaine), Trinité-et-Tobago (répartition incertaine), Uruguay, Venezuela (République Bolivarienne du)</i>
17. <i>Ornithoptera croesus</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Indonésie</i>
18. <i>Ornithoptera meridionalis</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>
19. <i>Ornithoptera rothschildi</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<i>Pas de réponse : Indonésie</i>
20. <i>Hirudo medicinalis</i>	Tous les Etats de l'aire de répartition	<b>Croatie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Fédération de Russie, Slovénie, Slovaquie, Turquie (répartition incertaine), Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</b> <i>Pas de réponse : Autriche, Bélarus, Belgique (répartition incertaine), Estonie (répartition incertaine), Hongrie, Irlande, Luxembourg (répartition incertaine), Pays-Bas, Espagne, Suède</i>

#### Recommandations

6. Conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12,8 (Rev. CoP13), le Comité est invité à examiner les informations disponibles et, s'il estime que le paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV est correctement appliqué, à supprimer de l'étude les espèces ci-dessus mentionnées s'agissant des Etats de l'aire de répartition concernés.
7. Dans le cas où une espèce ne serait pas supprimée de l'étude, conformément au paragraphe g) de cette même résolution, le Secrétariat poursuivra la compilation d'informations concernant l'espèce en question en vue d'un examen ultérieur par le Comité.